



Retour à l'entraînement d'ACA

Activités spécifiques au sport

Mise à jour : le 3 juillet 2020

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Sites d'entraînement d'ACA/ÉCSA	3
3.	Lignes directrices d'ACA/ÉCSA	3
3.1	Généralités concernant les activités d'entraînement	3
3.1.1	Exigences d'ACA/ÉCSA	3
3.1.2	Recherche des contacts	4
3.1.3	Entraînement en groupe	4
3.1.4	Installations sportives externes	4
3.2	Mesures spécifiques au sport	5
4.	Responsabilité	5
5.	Communication	6
5.1	Organigramme de communication	6
5.2	Liste de diffusion d'ACA/ÉCSA	6

1. Introduction

Le 3 juillet 2020, ACA a compilé les présentes mesures afin de lutter contre le nouveau coronavirus. L'entraînement peut se dérouler dans le respect de certaines exigences (voir point 3.1) et dans le cadre de ces lignes directrices.

Ce concept de protection définit le cadre et les conditions des activités d'entraînement des sports de neige suisses (sport d'élite et sport de loisirs). Le concept est valable à partir du 3 juillet 2020 jusqu'à nouvel ordre (sans autres restrictions de la part de la Confédération) et remplace la deuxième version du concept de protection de Swiss-Ski

2. Sites d'entraînement d'ACA/ÉCSA

- La santé de ses employés et de ses athlètes est une priorité absolue pour ACA.
- ACA/ÉCSA organisera des camps d'entraînement de ski alpin dans l'espace Schengen au sein de l'Union européenne.
- ACA coopère avec tous les intervenants et respecte rigoureusement les directives de retour à l'entraînement d'ACA, les lignes directrices du gouvernement du Canada ainsi que les directives émises par les communautés et les pays dans lesquels séjournera ACA/ÉCSA.
- Les processus et les règles de ce plan sont clairs et compréhensibles. Ils donnent aux athlètes et au personnel d'ACA une sécurité dans leur démarche face à l'entraînement.

3. Lignes directrices d'ACA/ÉCSA

Ces lignes directrices ont été élaborées à l'aide des lignes directrices de Sport Canada, des lignes directrices de Swiss-Ski puis elles ont été approuvées par l'Association canadienne des sports d'hivers (ACSH).

3.1 Généralités concernant les activités d'entraînement

Les exigences suivantes d'ACA/ÉCSA s'appliquent :

3.1.1 Exigences d'ACA/ÉCSA

1. Symptômes -> seules les personnes en bonne santé et en présentant aucun symptôme sont autorisées sur les lieux d'entraînement
2. Distanciation -> les participants doivent garder une distance de 1,5 m dans la mesure du possible
3. Règles d'hygiène (document sur le retour au ski d'ACA) -> Se laver soigneusement les mains avant et après l'entraînement et aussi souvent que possible tout au long de la journée.
4. Recherche des contacts -> remplir le formulaire d'attestation deux fois par jour → [Voir le formulaire d'attestation d'ACA](#)

3.1.2 Recherche des contacts

La nature des activités sportives fait en sorte qu'il est impossible de respecter la distanciation physique en tout temps. C'est pourquoi les athlètes doivent remplir le formulaire d'attestation journalière afin d'assurer un contrôle et un suivi des personnes avec qui ils ont été en contact pendant le programme d'entraînement quotidien. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection.

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique de la recherche des contacts :

- Le formulaire d'attestation doit être rempli (avec prise de température) deux fois par jour par tous les participants à un camp d'entraînement.
- Les formulaires d'attestation remplis doivent être conservés pendant 14 jours et peuvent être exigés par les autorités sanitaires.
- Une personne doit être désignée pour s'occuper de la gestion des formulaires d'attestation journalière à chaque camp d'entraînement (c.-à-d. le physiothérapeute en chef). L'entraîneur-chef a la responsabilité de veiller à que le physiothérapeute en chef effectue ces tâches en respectant les lignes directrices et les protocoles décrits dans le document *Retour à l'entraînement d'ACA – Activités spécifiques au sport* et ses annexes.
- Dans l'éventualité d'un bloc de repos de plusieurs jours, les athlètes doivent remplir le formulaire d'attestation avant de commencer le bloc et à la fin pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé et n'ont aucun symptôme dû à une maladie (fièvre, toux, malaise).
- Le formulaire d'attestation rempli par les athlètes et le personnel participant à un camp d'entraînement d'ACA/ÉCSA servira également de liste de présence.
- L'application [SwissCovid \(lien vers l'app\)](#) doit être utilisée par les athlètes et le personnel s'entraînant en Suisse; elle est fortement recommandée par les organismes locaux de santé.
- L'application [Immuni \(lien vers l'app\)](#) doit être utilisée par les athlètes et le personnel s'entraînant en Italie; elle est fortement recommandée par les organismes locaux de santé.

3.1.3 Entraînement en groupe

- Lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées pendant l'entraînement, les activités doivent se dérouler en petits groupes fixes.

3.1.4 Installations sportives externes

- Les directives de protection nationale et cantonale ainsi que le plan de protection en vigueur par l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels, campus ou autres), les restaurants, etc.
- L'entraîneur-chef doit contacter préalablement les organisations concernées afin de vérifier l'applicabilité des dispositions de protection.

3.2 Mesures spécifiques au sport

Les trois groupes d'ACA/ÉCSA travailleront dans le cadre de deux camps (équipe masculine et équipe féminine) en respectant chacun les mesures de suivi et d'intervention (voir Annexe B – Suivi et plan d'intervention d'ACA sur les lieux spécifiques).

4. Responsabilité

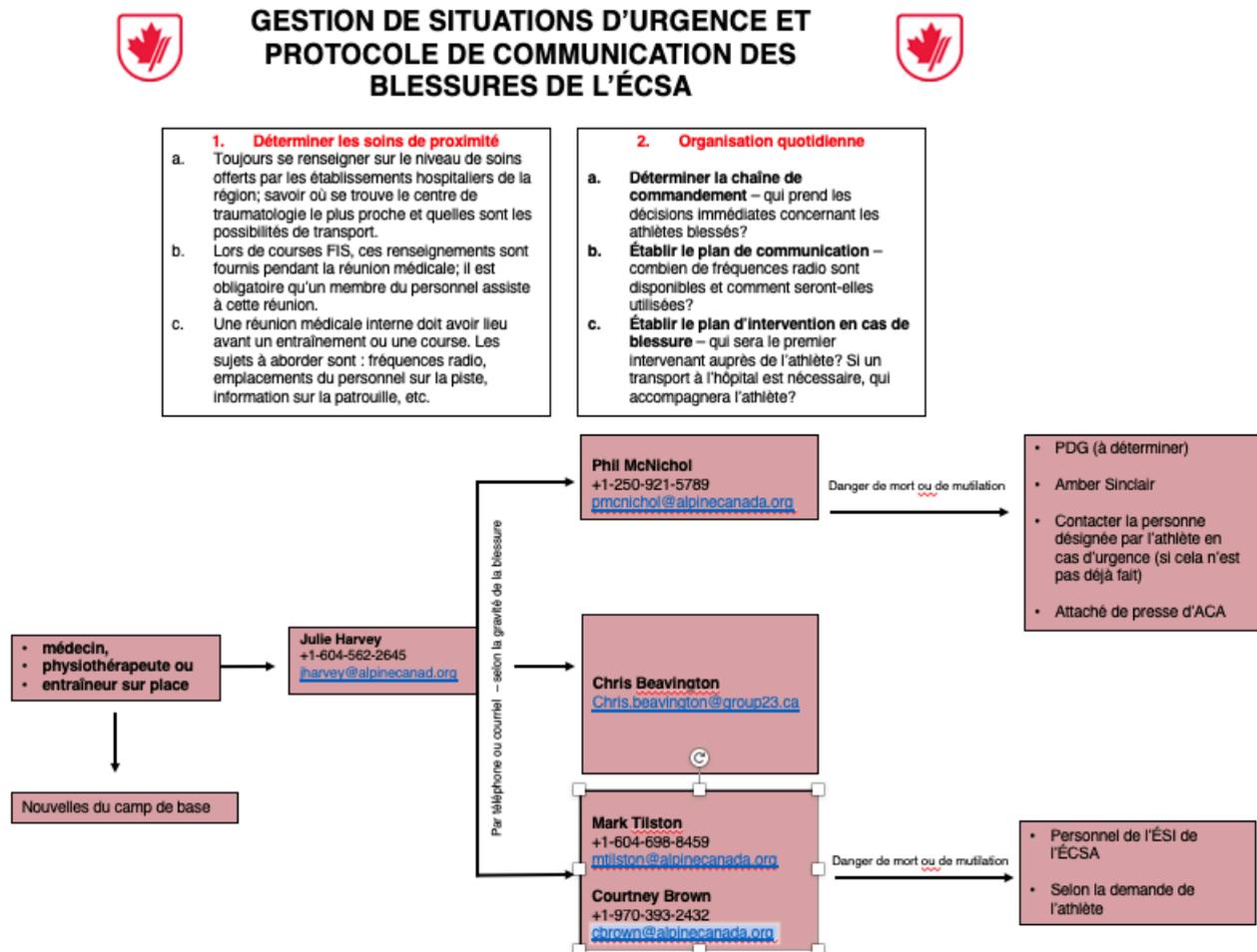
- ▷ ACA/ÉCSA assurera la communication des problèmes de santé pendant le séjour au camp selon l'organigramme figurant au point 5. Ces directives de protection sont mises à la disposition des organismes sportifs faisant partie d'ACA et des exploitants d'installations; elles sont affichées sur son site Web (alpinecanada.org).
- ▷ La responsabilité de l'application et du contrôle des mesures définies incombe à l'entraîneur-chef du camp. Le médecin-conseil en chef de l'ÉCSA est disponible au Canada à titre consultatif.
- ▷ Les athlètes sont tenus d'appliquer systématiquement les mesures prescrites et de signaler immédiatement tout symptôme de maladie au personnel d'ACA/ÉCSA.
- ▷ Les exploitants des installations sportives sont responsables des conditions générales et des plans de protection applicables à leurs installations.
- ▷ Dans le cas où un membre de l'équipe obtient un résultat positif de coronavirus en Europe, l'entraîneur-chef d'ACA/ÉCSA et le physiothérapeute en chef s'occuperont de cette personne en suivant les conseils des médecins locaux et du médecin-conseil en chef d'ACA-ÉCSA.
- ▷ Une description de la marche à suivre est disponible à l'Annexe B – Suivi et plan d'intervention d'ACA sur les lieux spécifiques.

Tous les participants doivent adhérer au plan de protection de manière solidaire et avec un haut degré de responsabilité personnelle!

5. Communication

Les lignes directrices de communication à suivre en cas de blessure ou de maladie sont présentées ci-dessous.

5.1 Organigramme de communication



- ▷ ACA informe les organismes sportifs d'ACA, le personnel d'ACA, les entraîneurs et athlètes d'ACA.
- ▷ ACA partage les présentes lignes directrices auprès des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS). Ces organismes ont la responsabilité de respecter les règles dans le cadre de leurs propres activités.
- ▷ Les OPTS doivent informer les personnes responsables au sein des installations sportives et des clubs de ski.
- ▷ Les personnes responsables au sein des clubs de ski doivent informer leurs membres.

5.2 Liste de diffusion d'ACA/ÉCSA

ACA (interne et externe) et les OPTS au Canada.

Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures

Spirit

of

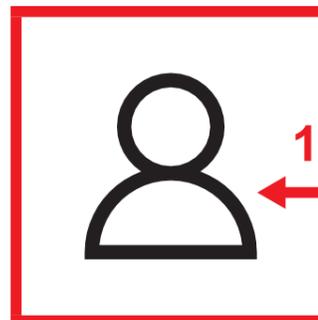
Sport

signifie maintenant...



Respect des **règles d'hygiène**

(autorités sanitaires fédérales, provinciales et régionales)



Respect de
(1,5 m dans la mesu



Concept de protection

respect du concept des clubs et des exploitants d'installations sportives



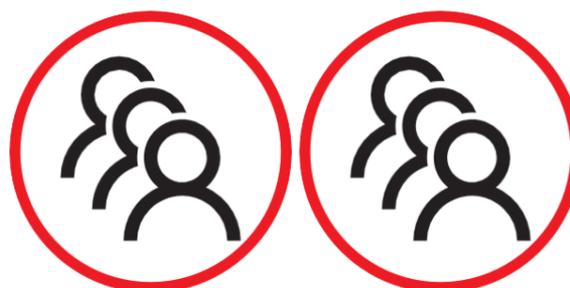
Sans symptômes

avant de participer aux entraînements et compétition



Listes de présence

(traçabilité des contacts proches – recherche des contacts)



Entraînement de sports avec contact physique étroit

en groupes fixes

(recommandation)